

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le progiciel GRIV est utilisé depuis 1995 pour le développement d'applications de gestion sur micro-ordinateurs. Ces applications sont utilisées par les directions de l'eau et de la propreté pour, notamment gérer les réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que les circuits de collecte et de nettoyage mécanisé et les opérations de déneigement.

Ces applicatifs parfaitement intégrés à l'architecture technique communautaire ont permis de répondre efficacement aux besoins de systèmes d'information géographiques sur micro-ordinateurs. Les données disponibles sont exportables directement sur les outils bureautiques et facilitent traitements statistiques et graphiques.

Ils ont également permis de décentraliser une partie du système urbain de références (SUR) grâce à une excellente compatibilité avec le progiciel APIC moteur du SUR et à une convivialité autorisant l'accès aux utilisateurs débutants.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'assurer la maintenance du progiciel, des applicatifs déjà développés, la formation des administrateurs de données et de traitements nouvellement arrivés ainsi que la fourniture de nouvelles licences pour équiper les sites en attente.

En conséquence, un marché pourrait être négocié avec la société Decan CS, conformément aux articles 104-II -1er alinéa- et 308 du code des marchés publics puisque cette société dispose de droits exclusifs sur le produit GRIV.

Ce marché pourrait prendre la forme d'un marché à bons de commande suivant l'article 273 du code précité, afin de prendre en compte l'évolution des besoins au fur et à mesure de leur émergence.

Il prendrait effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 1999. Il pourrait être reconduit deux fois par périodes annuelles puis une troisième fois jusqu'à la date anniversaire de sa notification.

Le montant de la dépense est estimé pour 1999 à 499 284 F TTC. Il comprend la fourniture de dix licences pour un montant de 180 000 F HT, la redevance de maintenance des licences existantes et des nouvelles licences pour un montant de 60 000 F HT, la maintenance des applications ainsi que la réalisation de prestations associées pour un montant de 174 000 HT.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable sur ce dossier le 16 février 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 104-II -1er alinéa-, 273 et 308 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres émis le 16 février 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient, en application du décret n° 99-331 du 29 avril 1999 relatif aux marchés à bons de commande, de compléter le texte du rapport au conseil :

Après le paragraphe se terminant par "...puis une troisième fois jusqu'à la date anniversaire de sa notification.", il faut rajouter la phrase suivante : "Le montant minimum du marché sur l'ensemble de sa durée s'élève à 500 000 F TTC, le montant maximum à 1 500 000 F TTC."

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve la signature d'un marché négocié avec la société Decan CS, conformément aux articles 104-II -1er alinéa-, 273 et 308 du code des marchés publics, pour l'acquisition de licences d'utilisation du progiciel GRIV, pour la réalisation de prestations de maintenance du progiciel et des applications développées avec cet outil ainsi que la réalisation de prestations associées (portage d'applications, formation...).

3° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

4° - La dépense sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 1999 et suivants - compte 205 100 - fonction 020 pour les dépenses d'investissement - compte 611 800 pour les dépenses de fonctionnement et direction de l'eau - mêmes exercices - compte 205 200 - fonction 111 pour les dépenses d'investissement de la direction de l'eau - compte 611 000 pour les dépenses de fonctionnement - mêmes comptes - fonction 222 pour l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,